de l'exploitation sexuelle des enfants, y compris la prostitution enfantine et le trafic d'enfants; les mauvais traitements infligés aux enfants dans les centres de détention, le fait que la privation de liberté n'est pas utilisée seulement en dernier recours; la stigmatisation des enfants des catégories les plus vulnérables, y compris ceux qui appartiennent à la minorité rom.

Le Comité a recommandé au gouvernement de :

- prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter le processus d'harmonisation intégrale de la législation interne avec les principes et dispositions de la Convention, en adoptant un code de l'enfance;
- renforcer et développer les mécanismes actuels de coordination et de surveillance en ce qui concerne les droits des enfants, afin d'y impliquer les autorités locales; créer à l'échelon des autorités locales des services spécialisés dans les problèmes de l'enfance; définir la nature des rapports entre, d'une part, le Conseil de coordination pour l'enfance et la jeunesse et, d'autre part, les différents services compétents de l'administration locale;
- adopter une politique d'ensemble et intégrée relative à l'enfance, par exemple un plan d'action national prévoyant l'évaluation des progrès réalisés et la détermination des difficultés rencontrées au niveau central et sur le plan local dans la réalisation des droits reconnus par la Convention, et en particulier l'évaluation régulière des conséquences de l'évolution économique sur des enfants;
- affecter des ressources dans la mesure du possible à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, l'accent étant mis en particulier sur la santé et l'éducation, et sur ce qui peut permettre aux catégories d'enfants les plus désavantagées de jouir de ces droits
- prendre sans retard des mesures pour s'attaquer au problème de la pauvreté parmi les enfants, et faire tout ce qui est en son pouvoir pour que toutes les familles, en particulier les familles monoparentales et les familles roms, disposent de ressources et de services satisfaisants;
- engager les autorités locales à se procurer sur le plan local des recettes suffisantes pour financer les services sociaux, en particulier les services de protection et de promotion des droits des enfants;
- redoubler d'efforts pour faire connaître les principes et les dispositions de la Convention et rendre cette dernière disponible dans les langues des minorités, en particulier celle des Roms;
- offrir une formation sur la Convention aux groupes professionnels qui travaillent avec les enfants ou en leur faveur;
- poursuivre et intensifier ses efforts en vue d'un partenariat plus étroit avec les organisations non gouvernementales;
- poursuivre et intensifier ses efforts afin d'éliminer les pratiques discriminatoires qui frappent la population rom et d'améliorer d'une manière générale la condition des enfants roms;
- prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher et combattre les mauvais traitements infligés aux enfants, y compris les violences physiques et sexuelles, au sein de la famille, à l'école et dans les institutions accueillant des enfants; entreprendre, également dans le cadre de l'éducation, des campagnes de protection des enfants contre les violences et les mauvais traitements;
- se proposer de réexaminer sa législation ainsi que sa pratique à l'égard de la possibilité de faire adopter un enfant avant sa naissance, et, de plus, d'adhérer à la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale;
- envisager de prendre de nouvelles mesures pour remédier aux inégalités existantes entre villes et campagnes en ce qui concerne l'accès aux services de santé et à l'instruction, et en particulier pour faciliter aux enfants roms l'accès aux services de santé et aux études;
- promouvoir l'allaitement au sein dans les services de santé; lancer des campagnes visant à réduire le nombre de grossesses parmi les jeunes filles, renforcer les programmes d'éducation en matière de santé génésique et entreprendre des campagnes d'information sur la planification de la famille et la prévention du VIH/SIDA;
- poursuivre ses efforts au sujet des études globales sur le suicide parmi les jeunes, permettant ainsi aux autorités de mieux comprendre ce phénomène et d'adopter des mesures pour réduire le taux de suicide;
- prendre de nouvelles mesures préventives et curatives, y compris des mesures de réadaptation et de réinsertion, pour s'attaquer au problème de la toxicomanie et de l'alcoolisme parmi les adolescents;
- poursuivre ses efforts pour prévenir et combattre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, en particulier l'utilisation des enfants pour la pornographie, la prostitution et le trafic d'enfants; élaborer des programmes de réadaptation et de réinsertion pour les enfants qui ont été victimes de violences sexuelles et de pratiques d'exploitation sexuelle;
- s'attaquer à des problèmes tels que les mauvais traitements infligés aux enfants dans les centres de détention, le recours à la privation de liberté autrement que comme mesure de dernier recours, et la stigmatisation des catégories d'enfants les plus vulnérables, y compris les enfants de la minorité rom;
- dispenser des programmes de formation sur les dispositions et règles internationales pertinentes à